

## R glement du prix de th se « Droit, Justice et Equit  »

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Dans la perspective de promouvoir les valeurs d fendues par le Fonds Saint-Yves,   savoir « Droit, Justice et Equit  », le Fonds Saint-Yves a propos  au Centre Jean Bodin la mise en place d’un prix de th se sp cialement d di    ses jeunes docteurs.

Le Centre Jean Bodin (CJB) soucieux de d fendre  galement ces valeurs accepte dans le cadre de la valorisation de ses projets de recherche et de ses doctorants la mise en place d’un tel prix. Ce prix doit servir   la publication de la th se.

Les membres fondateurs sont :

- Yves AVRIL (Fonds Saint-Yves)
- Hubert CHANCERELLE (Fonds Saint-Yves)
- Caroline DUPARC (Centre Jean Bodin – Universit  d’Angers)
- F licien LEMAIRE (Centre Jean Bodin – Universit  d’Angers)

### Article 2 – Les th ses

Pour pr senter sa candidature la th se du docteur doit se rattacher   l’un des axes de recherche suivants : droit, justice et  quit .

### Article 3 – P riodicit 

Une session est organis e par ann e universitaire si la qualit  des travaux pr sent s le permet.

La remise du prix a lieu en septembre.

### Article 4 – Dotation

Le montant du prix est fix    3 000 (trois mille) euros et doit servir   la publication de la th se.

### Article 5 – Conditions pour pr senter une candidature et calendrier

Le prix est ouvert   tous les docteurs en droit dipl m  du Centre Jean Bodin.

Pour concourir, la th se doit avoir  t  soutenue au moins l’ann e universitaire en cours. Pour les ann es pr c dentes, les conditions pour pr senter une candidature seront communiqu es lors de l’ouverture de chaque concours.

Nul ne peut pr senter sa candidature plus de deux fois au prix.

La thèse doit être rédigée en langue française.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- une version électronique de la thèse (sous format PDF)
- une version imprimée et reliée
- le rapport de soutenance
- un résumé de la thèse
- le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le candidat qui accepte les conditions du présent règlement.
- Un CV du candidat

Ces documents sont adressés à : [secretariat.cjb@contact.univ-angers.fr](mailto:secretariat.cjb@contact.univ-angers.fr)

Le dossier de candidature doit être remis complet avant le 30 juin de l'année universitaire en cours.

Le dépôt d'une candidature n'engage ni l'Université d'Angers, ni le Fonds Saint-Yves à organiser et décerner le prix.

## **Article 6 – Composition et délibération du jury**

Le jury se compose de :

- Trois enseignants-chercheurs rattachés au Centre Jean Bodin dont le directeur du Centre Jean Bodin (membre de droit),
- Deux membres du Fonds Saint-Yves dont le président du conseil d'administration (membre de droit),
- Un avocat ou ayant le statut d'avocat honoraire désigné par le président du conseil d'administration du Fonds Saint-Yves.

Le président du jury est à tour de rôle le directeur du Centre Jean Bodin ou le président du conseil d'administration du Fonds Saint-Yves.

Hormis les membres de droit, les membres du jury sont désignés pour une session et peuvent être renouvelés une fois.

En cas de vacance, de démission ou tout autre empêchement, un nouveau membre est désigné et achève la période de fonction de son prédécesseur.

Le directeur de thèse de l'un des candidats ne peut être membre du jury pour la session concernée.

Chacune des thèses soumises à l'appréciation du jury est présentée par un rapporteur, qui est membre du jury.

La délibération se fait à huis clos. Aucun quorum n'est exigé. Le prix est décerné à la majorité absolue des membres du jury participant à la délibération. Chaque membre du jury dispose d'une voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Hormis le président, les membres peuvent donner procuration à un membre du jury, dans la limite de deux procurations par membre.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Le jury peut décider de partager le prix ou de ne pas l'attribuer.

### **Article 7 – Remise du prix**

Le prix est remis au cours d'une cérémonie dont la date, fixée par le jury, est portée à la connaissance des candidats dès l'annonce des résultats.

### **Article 8 – Droits et obligations du candidat et du lauréat**

En participant au prix, le candidat accepte les conditions fixées par le présent règlement.

Le lauréat peut se prévaloir du titre de lauréat du prix de thèse « Droit, Justice et Equité ». Il peut sélectionner l'éditeur de son choix sous réserve d'apposer sur sa publication le logo du prix de thèse.

Le non-respect des dispositions du règlement peut entraîner, sur demande de l'Université d'Angers (Centre Jean Bodin) ou du Fonds Saint-Yves, le retrait du prix et le remboursement du montant de la dotation.

Le lauréat autorise l'Université d'Angers (Centre Jean Bodin) et le Fonds Saint-Yves à utiliser son prénom et son nom par voie de citation ainsi que la représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe du Fonds Saint-Yves et de l'Université d'Angers. Ces actions ne peuvent donner lieu à aucune rémunération ou avantage quelconque.

### **Article 9 – Confidentialité**

Le Centre Jean Bodin s'engage à garder confidentiel les candidatures reçues dans le cadre du prix. Conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les données seront utilisées uniquement par le service gestionnaire du prix et transmises au jury dans le cadre du prix.

### **Article 10 – Publicité du règlement**

Le règlement est publié en ligne sur le site Internet du Centre Jean Bodin : <http://centrejeanbodin.univ-angers.fr/fr/index.html>

Le Centre Jean Bodin en assure la diffusion pour chaque session auprès de ses doctorants et jeunes docteurs.

Fait à Angers, le 01/10/2020

Pour l'Université d'Angers,  
le Président  
Christian ROBLEDO



Pour le Fonds Saint Yves,  
le Président  
Hubert CHANCERELLE



